

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 44 du 5 septembre 2014**

**PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 4**

**ARRÊTÉ N° 4199/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant attribution et organisation du cercle de la base de défense de Marseille.

*Du 8 juillet 2014*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale ».*

**ARRÊTÉ N° 4199/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant attribution et organisation du cercle de la base de défense de Marseille.**

*Du 8 juillet 2014*

NOR D E F E 1 4 5 1 3 9 8 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Arrêté n° 206 du 29 décembre 2009 (BOC N° 5 du 5 février 2010, texte 26 ; BOEM 686.4.1.1, 686.4.1.4) modifié.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 686.4.1.4

*Référence de publication :* BOC n° 44 du 5 septembre 2014, texte 4.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire, III., notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense de Marseille est créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Marseille est un cercle mixte interarmées constitué au sein de la base de défense de Marseille.

Art. 2-1. Le cercle de la base de défense de Marseille comprend des unités de gestion (UG) détaillées en annexe.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Marseille assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers et de loisirs.

Art. 4. L'arrêté n° 206/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 29 décembre 2009 modifié, portant modification nominale du cercle mixte du 1er-11e régiment de cuirassiers de Carpiagne (Bouches-du-Rhône) est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

ANNEXE.  
**LISTE DES UNITÉS DE GESTION.**

CERCLE DE LA BASE DE DÉFENSE DE MARSEILLE-AUBAGNE.
4e régiment de dragons.
Lycée militaire Aix.
UG interarmées.